



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2024 - 44

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour les travaux de réhabilitation de la rue des Carrières.

Monsieur le Maire de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 al 7 et L2122-22 al 26,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur Le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-21 susvisé et notamment pour la recherche de financements des projets municipaux,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la réhabilitation de la rue des Carrières,

CONSIDÉRANT la nécessité de financer ce projet,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la subvention au titre de Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

DECIDE

Article 1 : De constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre de Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (CAPV) afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux de réhabilitation de la rue des Carrières.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	345 004,53€	103 501,36 €	Sollicité	30%
Fonds de Concours CAPV		118 336,55 €	Sollicité	49 %
Auto-financement		123 166,62 €		21 %

Article 3 : D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2024 et suivants de la ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 26/07/2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, compter de sa date de notification.

